

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
PORTANT OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ÉLU
AGRESSÉ**

N°23/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 04/06/2021			
Date de la convocation 01/06/2021 Date d'affichage de la convocation 01/06/2021 Date d'affichage de la délibération		L'an deux mil vingt-et-un, le quatre Juin, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
Nombre de conseillers: 11					
En exercice	10				
Quorum	6				
Présents	9				
Représentés	1				
Votants	10				
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN					
<p><i>Acte rendu exécutoire</i></p> <p><i>Après dépôt en Préfecture le</i> <i>10/06/2021</i></p> <p><i>Et publication de</i> <i>modification du</i> <i>11/06/2021</i></p>		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	x		
		3 – Monsieur SERRES Hervé	x		
		4 – Monsieur FORIEL Jonathan Loup	X		
		5 – Madame CLAUX Elodie		x	Anthony PESENTI
		6 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
		7 – Monsieur PAUL François	x		
		8 – Madame GIULIANI Stéphanie	x		
		9 – Madame DURANDO Françoise	x		
10 – Monsieur LAURENT Gilbert	x				
		Sens du vote :			
		Pour: 10 Contre: 0			
		ADOPTION À L'UNANIMITÉ			

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu le Code pénal

Vu le Code de procédure pénale

Vu le code de l'urbanisme

Considérant que le Maire a pu constater que Monsieur Hervé SERRES faisant l'objet de diverses agressions de la part d'un tiers,

Que ces agressions ont été commises à l'encontre de l' élu ès-qualité d'Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme,

Que le Maire à l'instant déclare au Conseil qu'il se conformera aux dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale susvisé.

Considérant que les agressions déplorées sont commises à l'encontre de l' élu pour ses fonctions,

Qu'il y a lieu d'accorder à Monsieur Hervé SERRES la « protection fonctionnelle »,

Considérant qu'il y a lieu également d'autoriser le Maire à faire savoir au Parquet de Nîmes que la Commune entend se porter partie civile à l'encontre des auteurs de ces violences s'ils sont poursuivis par le Ministère Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Hervé SERRES pour les agressions dont il est victime ès-qualité d' élu communal,
- de donner acte à Monsieur le Maire de ses intentions fondées sur les dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale,
- de l'autoriser à porter la Commune Partie Civile dans toute action répressive des actes susvisés,
- de charger le Maire de toute diligence d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE